

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LE GROUPE « K-HELLO »

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la programmation d'une animation musicale lors de la manifestation du Jeudi 14 juillet dans le Parc de la Peyrière.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'établir un contrat de cession avec la Société Com' EVENT ORGANISATION pour la mise à disposition du Groupe «K-HELLO» pour une prestation musicale pour un montant de 2 743 euros TTC.

ARTICLE 2 :

De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27/03/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/03/2023

et de sa publication le 03/04/2023

et/ou de sa notification le /